

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 5 avril 2024

Date de convocation : 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, BERT Cédric, CLAIR Agnès, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry et PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. DESMARIS Sébastien a donné pouvoir à M. LUSSIANA Christian, Mme COLLIN Valérie a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès et Mme THIEBAUT Caroline a donné pouvoir à M. MONIN Thierry.

Membres absents excusés : Mmes CHARON Carole et MESSON Françoise.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- Approbation du Compte Administratif du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023
- Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement
- Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement
- Vote des taxes de la fiscalité 2024
- Vote des subventions aux associations 2024
- Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2024
- Tarification des salles communales
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023

Le Compte Administratif relatif à l'exercice 2023 du Budget Principal, du Budget Annexe du service de l'Assainissement sont présentés selon les instructions comptables M14 et M49.

Ils représentent le bilan des opérations constatées au cours de l'exercice 2023.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par Mme le Maire après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune.

Le Compte Administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées.

Les montants du Compte Administratif sont à comparer aux crédits votés lors du Budget Primitif le 14 avril 2023 et des Décisions Modificatives prises au cours de l'exercice 2023.

Budget Principal :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2023	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2023
Section de fonctionnement	615 871,42	431 874,19	183 997,23		183 997,23	760 486,66	944 483,89
Section d'investissement	44 979,31	209 144,09	-164 164,78	-117 756,52	-281 921,30	-4 731,32	-286 652,62
Total du budget	660 850,73	641 018,28	19 832,45	-117 756,52	-97 924,07	755 755,34	657 831,27

Le détail des opérations de l'exercice 2023 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Budget Annexe du service de l'Assainissement :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2023	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2023
Section de fonctionnement	115 492,86	96 027,56	19 465,30		19 465,30	280 374,87	299 840,17
Section d'investissement	42 154,00	42 136,00	18,00	-5 965,00	-5 947,00	107 586,95	101 639,95
Total du budget	157 646,86	138 163,56	19 483,30	-5 965,00	13 518,30	387 961,82	401 480,12

Le détail des opérations de l'exercice 2023 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Après vérification des comptes présentés et des pièces justificatives et ayant constaté que toutes les recettes de l'exercice 2023 ont été régulièrement effectuées et exactement reportées et que toutes les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des crédits ouverts aux budgets et par décisions modificatives et que celles-ci sont suffisamment motivées.

Après échanges, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide de constater pour la comptabilité principale ainsi que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les inscriptions des Comptes de Gestion établis par M. le Comptable Public, et d'approuver les opérations des Comptes de Gestion 2023 de M. le Comptable Public qui sont conformes aux résultats et aux développements des Comptes Administratifs.

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023

Le Compte Administratif relatif à l'exercice 2023 du Budget Principal, du Budget Annexe du service de l'Assainissement sont présentés respectivement selon les instructions comptables M14 et M49.

Ils représentent le bilan des opérations constatées au cours de l'exercice 2023.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par Mme le Maire après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune.

Le Compte Administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées.

Les montants du Compte Administratif sont à comparer aux crédits votés lors du Budget Primitif le 14 avril 2023 et des Décisions Modificatives prises au cours de l'exercice 2023.

Budget Principal :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2023	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2023
Section de fonctionnement	615 871,42	431 874,19	183 997,23		183 997,23	760 486,66	944 483,89
Section d'investissement	44 979,31	209 144,09	-164 164,78	-117 756,52	-281 921,30	-4 731,32	-286 652,62
Total du budget	660 850,73	641 018,28	19 832,45	-117 756,52	-97 924,07	755 755,34	657 831,27

Le détail des opérations de l'exercice 2023 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Budget Annexe du service de l'Assainissement :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2023	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2023
Section de fonctionnement	115 492,86	96 027,56	19 465,30		19 465,30	280 374,87	299 840,17
Section d'investissement	42 154,00	42 136,00	18,00	-5 965,00	-5 947,00	107 586,95	101 639,95
Total du budget	157 646,86	138 163,56	19 483,30	-5 965,00	13 518,30	387 961,82	401 480,12

Le détail des opérations de l'exercice 2023 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Après vérification des comptes présentés et des pièces justificatives et ayant constaté que toutes les recettes de l'exercice 2023 ont été régulièrement effectuées et exactement reportées et que toutes les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des crédits ouverts aux budgets et par décisions modificatives et que celles-ci sont suffisamment motivées.

Après échanges, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 de la Commune de Reyssouze et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement, dressés par Mme le Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, et d'inscrire par autorisations spéciales dans la section d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Assainissement de l'année 2024, les restes à réaliser en dépenses et en recettes portés dans les Comptes Administratifs 2023, et aussi d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.

Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus des Comptes Administratifs qui ont été présentés pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

L'affectation des résultats de l'exercice 2023 proposée au Conseil Municipal s'établit comme suit :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

	Année 2023
Recettes de fonctionnement 2023	615 871,42
Dépenses de fonctionnement 2023	431 874,19
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2023	183 997,23
Résultat de fonctionnement à fin 2022 reporté	760 486,66
EXCEDENT DE CLOTURE	944 483,89

Section d'investissement :

	Année 2023
Recettes d'investissement 2023	44 979,31
Dépenses d'investissement 2023	209 144,09
DEFICIT D'INVESTISSEMENT A FIN 2023	-164 164,78
Déficit d'investissement à fin 2022 reporté	-4 731,32
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A FIN 2023	-168 896,10
Restes à réaliser à fin 2023	-117 756,52
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2023	-286 652,62

Affectation des résultats :

	Année 2023
Apurement du besoin de financement - compte 1068	286 652,62
Report à nouveau débiteur - R001	168 896,10
Report à nouveau créiteur - R002	657 831,27

POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

	Année 2023
Recettes de fonctionnement 2023	115 492,86
Dépenses de fonctionnement 2023	96 027,56
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2023	19 465,30
Résultat de fonctionnement à fin 2022 reporté	280 374,87
EXCEDENT DE CLOTURE	299 840,17

Section d'investissement :

	Année 2023
Recettes d'investissement 2023	42 154,00
Dépenses d'investissement 2023	42 136,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A FIN 2023	18,00
Excédent d'investissement à fin 2022 reporté	107 586,95
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE A FIN 2023	107 604,95
Restes à réaliser à fin 2023	-5 965,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2023	101 639,95

Affectation des résultats :

	Année 2023
Report à nouveau créiteur - R001	107 604,95
Report à nouveau créiteur - R002	299 840,17

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement comme proposée ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement

Mme le Maire présente et commente aux membres du Conseil Municipal les budgets prévisionnels détaillés de l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le Budget Primitif de la Commune de REYSSOUZE et de son budget Annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2024 aux sommes ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Année 2024
Section d'investissement	925 552,62
Section de fonctionnement	1 236 527,27

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Année 2024
Section d'investissement	390 749,95
Section de fonctionnement	398 956,17

et d'approuver le montant des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits entre les articles d'un même chapitre, et également d'approuver le tableau des effectifs.

Vote des taxes de la fiscalité 2024

Le Conseil Municipal ayant adopté le Budget Primitif 2024 fixant le montant du produit fiscal et des allocations compensatrices de l'Etat, nécessaires à l'équilibre du budget, à la somme de 266 648,00 €, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'une stabilité des taux d'imposition communaux pour 2024, qui s'établissent comme suit :

	Taux communal 2024
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	8,74%
Taxe Foncière sur le foncier bâti	23,24%
Taxe Foncière sur le foncier non bâti	32,33%

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter pour l'année 2024 une stabilité des taux d'imposition communaux, qui s'établissent comme suit :

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 8,74 %
- Taxe Foncière sur le foncier bâti : 23,24 %
- Taxe Foncière sur le foncier non bâti : 32,33 %

Vote des subventions aux associations 2024

Chaque année, la Commune de REYSSOUZE alloue des subventions de fonctionnement aux associations communales afin de les aider dans l'exercice de leurs activités. Le tableau ci-dessous détaille les subventions de la section de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2024 dont le montant s'établit à 4 000,00 € proposé au vote du Conseil Municipal.

	2024
SPORT LOISIRS CULTURE	70,00
ADAPA	100,00
AMICALE DES CHASSEURS 2023/2024 et 2024/2025 (provision)	1 000,00
AMICALE DES ANCIENS	60,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	60,00
COMITE DES FETES	100,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
FLEURIR REYSSOUZE	550,00
COMITE DE JUMELAGE DE DORHNAN	60,00
PROXIMICAA	50,00
SOU DES ECOLES (provision)	400,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	60,00
ADAPEI DE L'AIN (provision)	1 200,00
Provision subvention à attribuer	190,00
TOTAL	4 000,00

Concernant la subvention 2023/2024 et 2024/2025 pour l'Amicale des chasseurs, la subvention définitivement octroyée sera déterminée en fonction des prises des chasseurs, à savoir 1,00 € par queue de ragondin - 5,00 € par queue de renard - 5,00 € par mustélidés tués et 0,20 € par corvidés tués. Le tableau prévoit une provision pour faire face au versement de la subvention relative aux années 2023/2024 et 2024/2025 : 1 000,00 € (non encore évaluée suite à l'absence de justificatif).

Il est en outre inscrit une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 400,00 € pour le Sou des Ecoles. Le montant qui sera effectivement versé à l'association « Sou des Ecoles » correspondra au produit de la valeur par enfant par le nombre d'enfants de la commune scolarisés en 2023/2024 (effectif au 1^{er} septembre 2023). La valeur par enfant est identique pour les communes adhérentes au RPI Boz – Ozan – Reyssouze, soit 4 € par enfant.

Par ailleurs, la commune alloue une subvention à l'Amicale des Pompiers de Reyssouze du montant de l'assurance 2024 des membres actifs au CPINI de la commune. Dès transmission du montant de la quittance 2024 par le Président de l'Amicale, une délibération sera présentée au Conseil Municipal pour attribution.

Après échanges sur le dossier, M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, décide d'autoriser l'attribution et le versement des subventions aux associations détaillées ci-dessus pour un montant maximal de 4 000,00 €, sous réserve de la production de tous justificatifs nécessaires au versement desdites subventions.

Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2024

Mme le Maire rappelle que disposer d'un toit est la première condition d'une existence décente et d'une vie de famille harmonieuse. Le Département de l'Ain gère depuis 2005 le Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) qui a pour buts, via des aides allouées, de permettre l'accès au logement à des personnes défavorisées, mais aussi permettre de trouver un logement adapté. Par ailleurs, il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes en difficulté financière ayant, entre autres, des dettes de loyers. Par ailleurs, le Département a entrepris une simplification des dispositifs d'aides pour y intégrer les mesures prévues au niveau national en matière de résorption des dettes d'eau et d'énergie.

Compte tenu de la conjoncture économique qui touche l'ensemble de la population française mais plus spécifiquement les habitants de la commune de REYSSOUZE, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la contribution volontaire au FSL de la commune qui s'établit à 0,30 € par habitant. Sur la base des données relatives à la population transmises par l'INSEE au titre de 2024 (1028 habitants), la contribution annuelle pour l'exercice 2024 s'établit à 308,40 €.

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la reconduction de cette contribution.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la commune de REYSSOUZE au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 sur la base d'une contribution par habitant de 0,30 €, soit 308,40 € au titre de 2024, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tarification des salles communales

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une observation du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse qu'en à la rédaction de la délibération relative à la tarification des salles municipales, qu'il est nécessaire de revoir.

Par ailleurs, il est observé que la commune est de plus en plus souvent sollicitée pour la mise à disposition de salles communales pour des manifestations organisées par des associations extérieures à la commune et, compte tenu des tarifs actuellement appliqués, il convient d'envisager leur actualisation.

Mme le Maire rappelle que la commune a pour usage la mise à disposition gratuite des salles municipales pour toutes association ayant son siège social dans la commune, dispositif d'accompagnement des associations communales que Mme le Maire souhaite voir pérennisé.

Des propositions d'actualisation des tarifs sont présentées aux membres du Conseil Municipal portant sur :

- La salle du stade et de la salle des fêtes Joseph BRAYARD pour toute demande formulée par une association extérieure à la commune,
- Le « Forfait chauffage » et la « Redevance pour utilisation des équipements collectifs » de la salle du stade et de la salle des fêtes Joseph BRAYARD dans le but d'uniformiser les tarifs des deux salles communales,
- Le montant des cautions sollicitées dans le cadre de la mise à disposition des salles communales, toujours dans un but d'uniformiser les conditions de mise à disposition des salles municipales,
- L'actualisation des tarifs pour la vaisselle non rendue ou cassée.

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

		<i>Salle Joseph Brayard</i>			<i>Salle du Stade</i>		
		1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
<i>Particuliers domiciliés sur la commune</i>	Location sans vaisselle	95,00 €	130,00 €	165,00 €	100,00 €	160,00 €	220,00 €
	Location avec vaisselle	111,00 €	150,00 €	189,00 €			
<i>Particuliers non domiciliés sur la commune</i>	Location sans vaisselle	157,00 €	230,00 €	303,00 €	180,00 €	290,00 €	400,00 €
	Location avec vaisselle	174,00 €	247,00 €	320,00 €			
<i>Associations / sociétés domiciliées sur la commune</i>	Location sans vaisselle	Assemblées Générales : gratuit Manifestations : 2 gratuités / an			Gratuit		
	Location avec vaisselle						
<i>Associations / sociétés non domiciliées sur la commune</i>	Location sans vaisselle	157,00 €	230,00 €	303,00 €	64,00 €		
	Location avec vaisselle	174,00 €	247,00 €	320,00 €			
<i>Enterrement civil et/ou collation lors d'obsèques*</i>	Location sans vaisselle	gratuit			gratuit		
	Location avec vaisselle						
<i>Redevance pour utilisation des équipements publics</i>	Hiver (01/10 au 31/03)	30,00 €	60,00 €	90,00 €	30,00 €	60,00 €	90,00 €
	Été (01/04 au 30/09)	10,00 €	20,00 €	30,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €
<i>Cautions</i>	Dégradation			300,00 €			300,00 €
	Désistement			160,00 €			
	Frais de nettoyage						80,00 €

* si défunt(e) domicilié(e) sur la commune

Facturation pour vaisselle non rendue ou cassée :

<i>Désignation</i>	<i>Coût de remplacement</i>
Verres	0.61 €
Assiettes plates	3.05 €
Assiettes creuses	3.05 €
Assiettes dessert	2.29 €
Fourchettes	1.14 €
Cuillères	1.14 €
Couteaux	1.37 €
Cuillères à Café	0.76 €
Verres ballon 14 cl	1.14 €
Verres ballon 19 cl	1.14 €
Coupes	1.14 €
Tasses	0.76 €
Coupelles	0.76 €
Pot à eau	1.37 €
Corbeille à pain	2.29 €
Plateaux	
Saladiers	3.05 €
Planche à pain	
Couteau à pain	

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les modifications tarifaires proposées.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des tarifs des locations de salles municipales et des coûts de remplacement de la vaisselle non rendue ou cassée telle que proposée ci-dessous :

		Salle Joseph Brayard			Salle du Stade		
		1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
<i>Particuliers domiciliés sur la commune</i>	Location sans vaisselle	95,00 €	130,00 €	165,00 €	100,00 €	160,00 €	220,00 €
	Location avec vaisselle	111,00 €	150,00 €	189,00 €			
<i>Particuliers non domiciliés sur la commune</i>	Location sans vaisselle	157,00 €	230,00 €	303,00 €	180,00 €	290,00 €	400,00 €
	Location avec vaisselle	174,00 €	247,00 €	320,00 €			
<i>Associations / sociétés domiciliées sur la commune</i>	Location sans vaisselle	Assemblées Générales : gratuit Manifestations : 2 gratuites / an			Assemblées Générales : gratuit Manifestations : 2 gratuites / an		
	Location avec vaisselle						
<i>Associations / sociétés non domiciliées sur la commune</i>	Location sans vaisselle	157,00 €	230,00 €	303,00 €	180,00 €	290,00 €	400,00 €
	Location avec vaisselle	174,00 €	247,00 €	320,00 €			
<i>Enterrement civil et/ou collation lors d'obsèques*</i>	Location sans vaisselle	gratuit			gratuit		
	Location avec vaisselle						
<i>Redevance pour utilisation des équipements publics</i>	Hiver (01/10 au 31/03)	30,00 €	60,00 €	90,00 €	30,00 €	60,00 €	90,00 €
	Été (01/04 au 30/09)	10,00 €	20,00 €	30,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €
<i>Cautions</i>	Dégradation			300,00 €			300,00 €
	Désistement			160,00 €			160,00 €
	Frais de nettoyage			80,00 €			80,00 €

* si défunt(e) domicilié(e) sur la commune

Facturation pour vaisselle non rendue ou cassée :

Désignation	Coût de remplacement
Verres	0.61 €
Assiettes plates	3.05 €
Assiettes creuses	3.05 €
Assiettes dessert	2.29 €
Fourchettes	1.14 €
Cuillères	1.14 €
Couteaux	1.37 €
Cuillères à Café	0.76 €
Verres ballon 14 cl	1.14 €
Verres ballon 19 cl	1.14 €
Coupes	1.14 €
Tasses	0.76 €
Coupelles	0.76 €
Pot à eau	1.37 €
Corbeille à pain	2.29 €
Plateaux	
Saladiers	3.05 €
Planche à pain	
Couteau à pain	

et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à l'application de cette nouvelle tarification à compter des réservations de salle déposées à partir du 15 avril 2024.

Questions diverses

- Autorisations d'urbanismes : portée à connaissance des membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme depuis le précédent Conseil Municipal
- Projet d'un City Stade : certains conseillers proposent de l'installer vers l'école pour une utilisation possible dans le cadre scolaire. Mme le Maire évoque une nuisance sonore envers les habitations aux alentours mais les demandes de subventions seraient plus conséquentes avec un équipement ayant usage pour l'école. Cédric BERT et Thierry MONIN rejoignent l'idée de Mme le Maire pour installer un tel équipement plutôt à proximité de la salle du stade, contre le parking des pompiers, ce qui représenterait aussi moins de surface à tondre pour l'agent technique. Les avis sont très partagés : moins de tranquillité pour les locataires de la salle, stationnement moins adapté, tout autant de nuisances sonores pour le voisinage, ... Le dossier nécessite réflexion mais Mme le maire souhaite qu'un équipement à destination des jeunes du village puisse être réalisé avant la fin du mandat.
- Projection sur la fin de mandat : Mme le Maire souhaite connaître l'avis de chacun pour la fin de mandat, elle-même ne souhaitant pas se représenter aux prochaines élections en 2026. Mme PESENTI, Maire d'Ozan, a contacté Mme le Maire pour évoquer le projet éventuel d'une commune nouvelle pour BOZ-OZAN-REYSSOUZE. Dans ce cas, les démarches devront être entreprises avant la fin d'année. Le sujet sera évoqué au prochain Conseil Municipal à Boz. Mme le Maire invite les membres du Conseil à y réfléchir.
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : Valérie COLLIN, Romain FAUSSURIER et Christian LUSSIANA ont travaillé sur le projet. Un document de travail a été présenté par Christian LUSSIANA. Il en ressort que pour les zones U et AU du PLUi, les préconisations seraient pour le solaire (photovoltaïque sur bâtiment tels que panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques) ou l'agrivoltaïsme pour les zones agricoles (réservé aux exploitations agricoles déjà implantées).
- Nouveau camion du SLIS : Christian LUSSIANA nous informe que le camion a été contrôlé et est disponible au garage BATHIAS, Gérald TATON devrait le récupérer le 6 avril pour procéder aux aménagements prévus.
- Projet remplacement tondeuse : Thierry MONIN présente deux devis pour envisager le remplacement de l'actuelle tondeuse autoportée vieillissante, nécessitant des travaux d'entretien coûteux par un tracteur-tondeuse de 1 m de largeur de coupe et mulching.
Devis estimatif de l'ordre de 5 200,00 € TTC, propositions de :
 - o MG MOTOCULTURE (Senozan) : modèle HONDA
 - o MAZURKEIWICZ (Pont de Vaux) : modèle SQUARVINA (sans SAV sur place)

La séance est levée à 23h15.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

